

## ARRÊTÉ N°20-2026

**Réglementation de la circulation au droit des dangers temporaires et des chantiers routiers sur la Commune de Souillé**

**Le Maire de la Commune de Souillé,**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 et R 413-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3321-4

**Vu** l'instruction Interministérielle sur le signalisation routière (Livre I - Huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains chantiers sur le réseau AEP et le réseau d'assainissement courants et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier et d'intervention sur la Commune de Souillé,

**Considérant** la demande le 20 avril 2026 de la société VEOLIA EAU 72190 SARGE LES LE MANS,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2038.

Le présent arrêté n'est applicable qu'au droit des chantiers de caractère constant et répétitif, intéressant le réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Commune de Souillé contrôlés et exécutés par la société VEOLIA EAU.

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chacune des extrémités du chantier.

**Article 4 :**

Ampliation faite au demandeur.

Fait à Souillé, le mardi 5 mai 2026  
Le Maire,  
Jacky PELLIEUX



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*